

ART PUBLIC ÉPHÉMÈRE



APPEL DE PROJETS
Apporte ta couleur

APPEL DE PROJETS

Art public éphémère

La Ville de Magog lance un appel à tous les artistes professionnels ou de la relève, citoyens de Magog ou membres actifs d'un organisme culturel admis dont la mission première est la culture, à soumettre un projet d'œuvre artistique éphémère ou temporaire pour la période automnale 2022.

Désireux de répondre à la volonté citoyenne entendue lors des consultations publiques qui ont mené à l'adoption de la nouvelle Politique culturelle et patrimoniale, la Ville souhaite faciliter l'accès à une vie culturelle au quotidien. Ouvert aux propositions provenant de toutes pratiques en arts visuels, cet appel de projets répond aussi à la volonté de reconnaître, promouvoir et impliquer les artistes de chez nous dans la vie culturelle.



Notre PROPOSITION

ART PUBLIC ÉPHÉMÈRE

La culture participe au bien-être collectif, améliore la qualité de vie et favorise la cohésion sociale, tout en renforçant le sentiment d'appartenance au territoire. La Ville de Magog souhaite que les œuvres éphémères ou temporaires viennent ajouter une touche de couleur, de dynamisme et qu'elles soient moteurs d'attractivité.

La mise en valeur des infrastructures culturelles étant souhaitée, les œuvres pouvant s'installer aux abords du Centre d'arts visuels de Magog, de la Bibliothèque Memphrémagog, du Centre communautaire, de l'Espace culturel de Magog et de la Maison Merry seront priorisées. L'artiste peut donc suggérer un espace de réalisation dans son dossier, mais la Ville se réserve le droit de réviser cet espace en fonction des installations déjà en place. Le tout sera effectué conjointement avec l'artiste.

L'artiste devra inclure une notion de participation citoyenne et/ou médiation culturelle dans le cadre de son projet.

BUDGET

Le budget alloué pour chaque artiste dépend de la durée de présentation de l'œuvre et de son installation.

CATÉGORIES	OEUVRE ÉPHÉMÈRE	OEUVRE TEMPORAIRE	OEUVRE TEMPORAIRE
DURÉE DE PRÉSENTATION	1 à 30 jours	2 à 3 mois	4 mois et plus
CACHET DE L'ARTISTE	1 000 \$	2 000 \$	3 000 \$
REMBOURSEMENT DES MATERIAUX*	500 \$	1000 \$	1000 \$

*Le remboursement pour l'achat des matériaux se fera sur présentation des factures.

Le montant est payable en deux versements : 70 % du montant global est payé au début du projet et 30 % lors du démantèlement de l'œuvre.



Notre PROCESSUS



Conditions de dépôt d'un projet

Les projets proposés doivent répondre aux normes de sécurité dans les édifices et terrains publics. La réalisation des interventions sur le territoire est prévue à l'automne 2022 et celles-ci doivent être complètement réversibles et démontées par les artistes.

Documents obligatoires :

- Portefolio de l'artiste ou exemples de réalisations;
- Description de la démarche artistique;
- Description détaillée de l'œuvre;
- Croquis préliminaire;
- Durée de présentation de l'œuvre (œuvre éphémère ou temporaire);
- Proposition d'espace de réalisation;
- Budget préliminaire;
- Choix des matériaux;
- Sur demande : une preuve de résidence.

Comité de sélection

Le comité sera composé des membres suivants :

- 2 conseillers municipaux nommés par la Commission de la culture;
- 3 représentants de la Direction culture, sports et vie communautaire;
- 1 représentant de la division des Bâtiments;
- 1 représentant du ministère de la Culture et des Communications.

Les dossiers seront jugés selon la qualité et la pertinence des projets, en lien avec la démarche artistique de l'artiste, leur catégorie choisie ainsi que leur possible secteur d'intégration. La faisabilité du projet (échéancier, la participation citoyenne et/ou médiation culturelle, l'aspect technique, budget, sécurité), l'apport du projet au niveau de la promotion et de la connaissance des arts et du travail de l'artiste et la sensibilité relative à l'empreinte écologique du projet seront aussi considérés.



Processus de sélection

Tous les projets reçus et répondants aux critères d'admissibilité et de sélection soumis avant la date de tombée seront analysés en comité de sélection.

La sélection des projets sera faite par pondération (%) selon les critères de sélection présentés ci-contre. Tous les artistes et organismes ayant déposé un projet recevront une réponse du comité de sélection au cours du mois de juillet. Un contrat d'engagement sera préparé pour chaque projet retenu.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Qualité du projet	15 %
Pertinence du projet	10 %
Secteur d'intégration	20 %
Faisabilité du projet	30 %
Apport du projet	15 %
Sensibilité de l'empreinte écologique	10 %

Pour déposer un dossier

Faire parvenir les documents obligatoires* à la Division Culture, Bibliothèque et Patrimoine avant le 30 juin 2022, à l'adresse courriel suivante : loisirsulture@ville.magog.qc.ca

*Pour les dossiers de plus de 8 Mo, utilisez WeTransfer.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Magog dans le cadre de l'Entente de développement culturel.

Pour information complémentaire

Marie-Michèle Walker
Chef de division Culture, Bibliothèque
et Patrimoine
loisirsulture@ville.magog.qc.ca
819 843-3333, poste 814

VILLE DE
Magog Québec